

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	2	5
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 01/02/24-03		
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 1^{er} du mois de janvier
à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Pierre BELOUIN, Ian SIMMS,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY, Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Louise NOËL. Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

XXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 01/02/24-03

OBJET :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Le Président expose :

Mes chers collègues,

L'année 2024 sera la quatrième année de fonctionnement au sein du bâtiment les Beaux-Arts dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon. L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée dispose depuis trois années d'un outil particulièrement adapté à l'enseignement supérieur artistique et de la recherche, tant au niveau français qu'euro péen.

Ce budget est conforme aux orientations que nous avons définies le 2 février 2023 lors du débat d'orientation budgétaire estimé à 3 226 577€. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et le Département du Var pour l'année 2024 s'élèveraient à 2 840

000 €. Une augmentation de 20 000€ a été sollicitée par l'ESADTPM auprès de l'Etat portant le montant total de la contribution à 200 000€ au lieu des 230 000€ perçus au titre de l'exercice 2023 (180 000€ attribués initialement + 50 000€ au titre du plan ministériel de déblocage des écoles d'art).

Le budget primitif voté en mars 2023 était de 3 298 156.80 € auquel s'est ajouté le budget supplémentaire voté en juin 2023 pour un montant de 697 383.24 €, et la décision modificative votée en décembre 2023 pour un montant de 55 860.33 €.

Le budget primitif 2024 s'élève à 3 263 240.00 € soit une diminution de 34 916.80 € par rapport à 2023. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette diminution s'explique notamment par l'encaissement des recettes pratiques amateurs perçues sur l'année 2023 au titre des années 2021 et 2022.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	121 027.00 €	121 027.00 €
Section de fonctionnement	3 142 213.00 €	3 142 213.00 €
TOTAUX	3 263 240.00 €	3 263 240.00 €

Il s'élève à **3 263 240.00 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 121 027.00 €.

A- Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 121 027 € ; il s'agit de la deuxième année d'exécution du plan quadriennal d'investissement pour continuer à renouveler le matériel informatique, son, vidéographie, enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientations Budgétaires.

B - Les recettes

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour 40 000 € et par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour 81 027 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 142 213 €.

A- Les dépenses

Le chapitre 011 (charges générales) pour **365 116 €**, retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en trois grandes parties :

- Refacturation dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (41 393€) par la Métropole TPM et la refacturation des fluides pour l'exercice 2023 (80 000€) pour un montant total de 121 393 € ;
- Les charges liées à la pédagogie pour 104 100 € (voyages et hébergements 35 000€, transports collectifs 3000€, salons et expositions 3 000€, consommables ateliers 15 000€, petits équipements 5 000 €, entretien et réparation de matériel 1 000€, visites de musées 900€, prestations de services extérieurs 20 000 €, honoraires 5 000 €, licences 10 000 € et aides 6 200 €)
- Les charges de fonctionnement général s'élèvent à 125 123 €, comprennent notamment la prestation de service d'entretien du bâtiment (47 323 €) et les produits d'entretien (2 200€) soit 49 523 €, les fournitures administratives 2 000 €, l'alimentation 1 500 €, les frais de vernissages et réceptions (10 000 €), la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives (5 600 €), les assurances (11 000 €), l'entretien et le carburant du véhicule (1 000 €), les frais de télécommunication (10 000 €), la location et la maintenance des photocopieurs (20 000 €), les frais de communication et publication (14 500 €). A ceci il conviendra d'ajouter cette année, les charges liées à la convention de paie à façon passée avec le centre de gestion du var pour établir les bulletins de paye des agents EPCC ésadtpm statutaires, contractuels et vacataires (environ 13 000€).

	DEPENSES
Charges de fonctionnement	125 123.00 €

général	
Charges liées à la pédagogie	104 100.00 €
Refacturation par la Métropole TPM	121 393.00 €

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, qui incluent le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, pour un montant de **2 594 370 €**.

Une convention de mise à disposition de personnel titulaire approuvée en conseil d'administration le 2 février 2023 a été signée le 3 avril 2023 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Nous compterons au 1^{er} mars 2024 dans les effectifs de l'EPCC un total de 49 agents dont 28 agents ont été recrutés par l'EPCC ésadtpm directement et 21 agents sont mis à disposition par la Métropole TPM. Les charges de personnel des agents TPM mis à disposition sont évaluées à 1 091 780 € et les charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représentent 1 322 590 € pour 28 agents. Enfin les charges de personnel des intervenants extérieurs devraient pouvoir être stabilisées à hauteur de 180 000 € (vacations, workshops...). Nous pouvons constater qu'une bascule a clairement eu lieu entre le nombre d'agents EPCC et celui des agents mis à disposition. Dans les 3 années à venir le nombre d'agents EPCC ésadtpm va encore croître du fait de nouveaux départs à la retraite et de mutations d'agents mis à disposition par la Métropole TPM.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de **58 700 €**. Elles comprennent notamment :

- Les droits d'utilisation de licences informatiques
- L'aide aux diplômés des étudiants
- Les bourses de mobilité Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de **81 027 €** correspondant à la dotation aux amortissements, au chapitre 023 un virement d'un montant de **40 000 €** à la section d'investissement et au chapitre 67 des charges exceptionnelles de 2 000€.

B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	MONTANTS
Etat	240 500 €
Conseil Départemental	140 000 €
Métropole TPM	2 500 000 €
Subvention Cordées de la Réussite	4 500 €
Subvention PRAME	5 000 €
Subvention Erasmus	40 000 €
Taxe d'apprentissage	3 500 €
Mécénat	10 000 €
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Coursus diplômant)	158 000 €
CVEC	8 900 €
Redevances distributeurs	6 000 €
Convention de mise à disposition de personnel et services avec TVT	19 514 €
Produits exceptionnels de remboursement (SFR + UPDej)	6 299 €
TOTAL :	3 142 213 €

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	113 027.00 €
	TOTAL :	121 027.00 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
040	Amortissement des immobilisations	81 027.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
	TOTAL	121 027.00 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	365 116.00 €
012	Charges de personnel	2 594 370.00 €
65	Autres charges de gestion courante	58 700.00 €
66	Charges financières	2 000.00 €
673	Titres annulés	1 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	81 027.00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
	TOTAL	3 142 213.00 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
70	• Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions) • Produits des services (convention) • Produits des services (distributeurs)	158 000.00 € 19 514.00 € 6 000.00 €
73	• Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage) • Mécénat	3 500.00 € 10 000.00 €
74	• Dotations et participations	TPM : 2 500 000.00 € DRAC : 240 500. 00 € CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 40 000.00 € CVEC : 8 900.00 € Cordées de la Réussite : 4 500.00 € PRAME : 5 000.00 €
	• Titres exceptionnels	6 299.00 €
	TOTAL	3 142 213.00 €

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de l'Esadtpm tel qu'exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

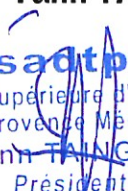
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 1^{er} février 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TANGUY


ésadtpm
8.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TANGUY
Président
du Conseil d'Administration